

TROPHEE MER & RIVIERES



**CLÔTURE DU CONCOURS
LE 25 JUN 2025**



REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le fonds de dotation Green Link, dont le siège social est 48 rue Blomet 75015 Paris organise un concours intitulé « TROPHEE MER & RIVIERES » du 15/04/2025 au 25/06/2025.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise mettre en lumière les associations qui œuvrent à l'insertion sociale & professionnelle et à la reconstruction personnelle de publics fragilisés, à travers des activités en lien avec le milieu aquatique : la mer, les rivières ou les étangs.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte aux structures associatives oeuvrant en faveur de publics fragilisés à travers des activités en lien avec le milieu aquatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

La candidature pour être validée devra comportée tous les documents obligatoires.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

La structure participante devra remplir une fiche d'inscription disponible en téléchargement sur le site internet de Green Link.

La date limite d'envoi des candidatures est le 25/06/2025.

Les candidatures devront être envoyées à l'adresse suivante : jeparticipe@green-link.org ou bien par « wetransfer » ou tout autre système de partage de fichiers volumineux.

En cas d'impossibilité d'envoi par voie dématérialisée, elles peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Green Link
Trophée Mer & Rivières
10 rue Borromée
75015 Paris

Le jury se réunira le **13/11/2025** pour désigner les gagnants.
Les prix seront versés aux lauréats au plus tard le **31/12/2025**.

La totalité des dossiers dûment complétés sera examinée.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche de candidature sera disponible en téléchargement sur le site internet de Green Link et sur simple demande à l'adresse suivante : jeparticipe@green-link.org

ARTICLE 6 – ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Dans le cadre de ce trophée, sont prises en compte **toutes les activités relevant de l'ESS et qui sont en lien avec un milieu aquatique**, qu'il s'agisse d'activités :

- liées à la pêche et à la pisciculture durables,
- sportives et nautiques,
- en lien avec la protection du littoral ou des zones humides en général,
- d'aquaculture et de valorisation des produits de la mer,
- en lien avec la navigation,
- de collecte et valorisation des déchets de la mer,
- autre...

ARTICLE 7 - RECOMPENSES

Le jury désignera 3 lauréats (1^{er} prix : 15 000€ ; 2^{ème} prix : 10 000€ et 3^{ème} prix : 5 000€).

Le jury se laisse la possibilité d'octroyer des Prix spéciaux ou « Coups de Cœur ».

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont proposés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les lauréats et participants.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Données Personnelles à renseigner lors de la constitution de votre dossier sont uniquement destinées au fonds de dotation Green Link. Celles-ci sont indispensables à votre participation au présent Concours afin d'assurer le traitement de votre dossier ainsi que son suivi et pour toute prise de contact éventuelle dans le cadre de la gestion du présent Concours. Ces Données seront conservées pendant la durée du Concours et pendant une durée additionnelle de 1 an à compter de la fin du Concours soit jusqu'au **25/06/2026**.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité, à l'adresse Green Link 48 rue Blomet 75015 Paris, ou via par email à l'adresse suivante : jeparticipe@green-link.org

ARTICLE 9 – COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

Les informations relatives aux innovations présentées (existantes ou en projet) pourront être partagées par les organisateurs du concours, seulement après accord préalable des participants, sur différentes formes de supports (papier ou numérique), notamment :

- Parution dans les publications de Green Link ;
- Toute publication dans les médias (reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites internet, etc.) dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de contrepartie financière.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Le fonds de dotation Green Link se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.